



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 12 octobre 2021

Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

Président : Monsieur Chris Chard
Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Elections** : 1 membre suppléant/e à la commission de **l'ASSAGIE**.
8. **Préavis municipal n°4/2021** relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.
9. **Préavis municipal n°5/2021** – Autorisation générales pour la législature 2021 – 2026.
10. **Préavis municipal n°6/2021** relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.
11. **Préavis municipal n°7/2021** relatif à une demande de crédit de CHF 1'712'360.- pour l'immeuble sis au Ch. de la Fin 1, parcelle n°29
12. Divers et propositions individuelles

1. Appel

22 membres sur 29 sont présents, 5 excusés, 2 absents.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard**, déclare l'assemblée valablement constituée à 20h05 et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

2. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 22 juin 2021.

Pas de remarque.

Vote, à **main levée**, sur l'approbation du procès-verbal du 22 juin 2021

Résultat : 20 oui, 0 non, 1 abstention.

Le procès-verbal du 22 juin 2021 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentation : - Monsieur André Poulie
- Madame Stéfania Zaugg-Poulie
- Mademoiselle Darcey Knott
- Monsieur Jean-Daniel Dubois

Démissions : - Aucune

4. Communications du Président

Monsieur le Président informe que le Conseil Général est constitué de **26 membres**.

Il remercie la Municipalité pour les informations reçues en tous ménages concernant les bodz'Info.

La prochaine soirée organisée par Bougy-bouge est un apéro qui aura lieu le **vendredi 29 octobre à 18h00**. Bienvenu(e)s à tous !

Monsieur le Président fait une mise au point concernant le travail des commissions nommées :

Selon l'Art 33 – du règlement pour le CG de Bougy-Villars, *toutes commissions sont composées de 3 membres et de 2 suppléants.*

Il précise qu'il est important que les personnes nommées doivent participer à la prise en charge du ou des dossiers proposés par la Municipalité. En cas de force majeure, la personne ne pouvant participer à cette commission doit « impérativement » le faire savoir dans les plus brefs délais à la secrétaire Madame Liliane Meylan, afin de permettre au bureau du Conseil Général de compléter le groupe de travail dans les délais impartis.

l'Art 40 – *Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents.*

Les commissions délibèrent à huis clos.

En règle générale, les commissions tiennent leurs séances dans les locaux communaux.

L'Art 41 – pour rappel, les membres des commissions sont soumis au secret de fonction, aux conditions prévues aux articles 40i et 40d LC.

L'Art 37 – Les commissions rapportent à la prochaine séance du Conseil général avec un temps de travail au minimum de six semaines.

L'Art 38 – Les commissions doivent déposer, simultanément et par écrit, deux exemplaires originaux de leur rapport, l'un sur le bureau du conseil et par e-mail à notre secrétaire, l'autre à la Municipalité, au moins **quatre jours « ouvrables » avant la séance du conseil.**

Pour conclure, **Monsieur le Président** remercie la municipalité qui offrira la fondue lors de la dernière séance du Conseil Général prévue **le vendredi 10 décembre à 18h30**, si les conditions sanitaires le permettent afin de clore en toute convivialité cette année 2021.

Demande votation du point 11 à l'ordre du jour :

La Municipalité ayant procédé à une demande exceptionnelle afin de rajouter au point 11 sur l'ordre du jour, le préavis n°7/2021 relatif à une demande de crédit de CHF 1'712'360.- pour l'immeuble sis au Ch. de la Fin 1, parcelle n°29, **Monsieur le Président** demande à l'assemblée la votation **à main levée**, afin d'autoriser le Conseil Général de statuer ce soir, le rajout du point 11 à l'ordre du jour selon l'énoncé.

Résultat : 25 oui, 0 non, 0 abstentions.

Le Préavis municipal n°07/2021 relatif à une demande de crédit de CHF 1'712'360.- pour l'immeuble sis au Ch. de la Fin 1, parcelle n°29, **est accepté.**
Il est rajouté à l'ordre du jour au point 11.

Pour conclure, la date du prochain Conseil Général est prévue :

Le vendredi 10 décembre 2021 à 18h30.

Si les conditions sanitaires selon l'OFSP le permettent, cette dernière séance de l'année sera suivie d'une fondue offerte par la Municipalité.

Dernière communication concernant les dates du Conseil Général pour l'année **2022** :

Mardi 22 mars 2022 à 20h00

Mardi 14 juin 2022 à 20h00

Mardi 04 octobre 2022 à 20h00

Vendredi 09 décembre 2022 à 18h30

5. Communications de la Municipalité

Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, prend la parole et donne deux communications concernant les travaux au sein du village :

Les premiers travaux concernent le remplacement de canalisations au secteur de la Route du Signal qui vont débiter lundi 18 octobre. Le deuxième chantier débutera à la Route des Ancelles et Villars-Dessous dès le 25 octobre prochain. Quelques perturbations routières dans ces secteurs du village sont à signaler.

Concernant le stationnement au sein du village, la mise en place d'une nouvelle politique de stationnement est en cours. Le parking du centre du village étant relativement peu occupé, la Municipalité rappelle que les places sont libres pour tout le monde, malgré le marquage de numéros au sol.

Le parcage dans le village fait l'objet de l'acquisition d'un macaron qui est en vente depuis le 1^{er} juillet. Plus officiellement, depuis le 1^{er} septembre 2021. Un certain nombre de communications ont été déposées sur les véhicules en stationnement à travers le village pour les personnes n'étant pas encore en possession du macaron.

A savoir que dès le 1^{er} novembre, des contrôles seront effectués afin de respecter cette nouvelle mesure. Des sanctions seront effectuées pour les personnes n'ayant pas acquis le macaron.

6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours »,

Pas de commentaire

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE », **Madame Gaillard-Houriet, Municipale**, représente ce soir Madame Richner qui est absente et donne quelques informations.

Lors de la dernière assemblée générale de l'ASSAGIE, le budget a été accepté et revu à la baisse suite aux contrôles des coûts ainsi que tout le système des transports. Il faut savoir que les communes prennent en charge les infrastructures (bâtiments etc.) alors que l'ASSAGIE s'occupe de tout le secteur scolaire (désinfectant, masques etc.) Depuis la rentrée scolaire d'août 2021, des élèves ont pu effectuer des sorties ainsi que des courses d'école tout en respectant les mesures CoVID-19 de l'OFSP.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission, «SIDEP/AIEE »,

Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE »,

Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS », qui informe que lors de la dernière séance du SDIS fin septembre 2021 le budget 2022 a été validé sans changement particulier.

7. Elections : 1 membre suppléant/e à la commission de l'ASSAGIE.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un/e membre suppléant/e afin de compléter le groupe de travail de la commission de l'ASSAGIE et permettre ainsi de débiter la nouvelle législature en conformité.

Afin de compléter le groupe de travail composé de : **Madame Catherine Richner**, élue lors de la séance d'installation des Autorités Communales du 18 mars 2021.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si un ou une personne souhaite intégrer le groupe de travail de l'ASSAGIE pour la nouvelle législature 2021 -2026.

La parole est donnée à **Madame Myriam Gaillard Houriet**, déléguée Municipale pour représenter l'ASSAGIE, qui donne quelques explications concernant le travail du représentant de la commune de Bougy-Villars au sein de l'ASSAGIE.

Madame Stéfania Zaugg-Poulie se propose pour compléter le groupe de travail au sein de l'ASSAGIE.

Monsieur le Président remercie **Madame Stéfania Zaugg-Poulie** pour sa précieuse collaboration et lui souhaite la bienvenue au sein du groupe Intercommunal de l'ASSAGIE pour représenter la commune de Bougy-Villars.

Elle est applaudie chaleureusement par l'assemblée.

Madame Liliane Meylan, secrétaire, informera l'Association « ASSAGIE » de l'élection de Madame Stéfania Zaugg-Poulie.

8. Préavis municipal n°04/2021 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset**, Syndic, en charge du dossier, qui informe l'assemblée que ce préavis a déjà été voté par le Conseil Général en 2018. La version adoptée en son temps a été refusée par le Canton qui a demandé des modifications. La Municipalité a donc procédé à ces modifications et présente le préavis n°4/2021 à l'ordre du jour par un bref exposé et conclu en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

*Le présent préavis et son règlement ont pour but de remplacer le « Règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions » adopté par le Conseil Général dans sa séance du 28 juin 1999 et approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 3 avril 2000. Le nouveau règlement, joint au présent préavis, vise à **mieux couvrir les coûts occasionnés par les différents types de procédures en matière d'aménagement du territoire et de constructions.***

Un premier projet de règlement avait été adopté par le Conseil Général le 24 avril 2018 puis transmis au Service du développement territorial du Canton de Vaud (SDT) pour approbation, le 24 mai 2018.

Par courrier du 20 juillet 2018, le SDT indiquait que, dans le cadre de cet examen préalable, le projet de règlement devait être complété.

L'objectif est d'actualiser la base légale qui permet de prélever les taxes destinées à couvrir des frais administratifs, ainsi que les heures lors de contrôles de travaux, par exemple pour l'octroi du permis d'habiter. Les frais des experts que la municipalité est obligée de consulter sont également couverts par ces taxes. De même que des frais d'avocats qui représentent environ CHF 15 à 20'000.- par année.

Le présent règlement permet aussi à la Municipalité de prélever une taxe lors de travaux sur nos routes à la demande de prestataires extérieurs.

La Municipalité estime qu'il est primordial de réviser le règlement, actuellement en vigueur, en proposant des textes conformes aux récentes législations et jurisprudences, ceci dans la continuité du développement de notre commune.

La Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- 1. D'approuver le règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.**

2. **De déterminer son entrée en vigueur dès son approbation par le Département compétent.**
3. **De mettre une information au pilier public indiquant que le présent règlement est consultable à l'administration communale et le faire figurer en ligne, sur le site officiel de la commune de Bougy-Villars.**

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Olivier Dumuid**, membre de la commission CoGesFin, présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil Général :

Au vu de ce qui précède, la COGEFIN propose au Conseil Général d'adopter le règlement, tel que présenté, avec l'amendement suivant :

Ajouter dans le règlement l'article sur l'exigibilité tel que formulé dans l'article 8 du règlement type élaboré par le Canton à savoir :

Le montant des émoluments et des contributions sont exigibles dès l'approbation du plan d'affectation par le département compétent ou dès la délivrance du permis de construire, d'habiter ou d'utiliser.

Pour la demande préalable, l'émolument administratif sont exigibles au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt au taux pratiqué pour les hypothèques de premier rang, augmenté d'une pénalité de retard de 2%.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire

Monsieur le Président demande la votation de l'amendement proposé par la CoGesFin à main levée, soit :

Ajouter dans le règlement l'article sur l'exigibilité tel que formulé dans l'article 8 du règlement type élaboré par le Canton à savoir :

Le montant des émoluments et des contributions sont exigibles dès l'approbation du plan d'affectation par le département compétent ou dès la délivrance du permis de construire, d'habiter ou d'utiliser.

Pour la demande préalable, l'émolument administratif sont exigibles au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt au taux pratiqué pour les hypothèques de premier rang, augmenté d'une pénalité de retard de 2%.

Résultat : 22 oui, 0 non, 3 abstentions.

L'amendement du Préavis municipal n° 04/2021 est accepté.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°04/2021 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions, **tel qu'amendé à main levée.**

Résultat : 24 oui, 0 non, 1 abstentions.

Le Préavis municipal n° 04/2021 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions, **est accepté** tel qu'amendé.

Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 04/2021
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

1. D'approuver le règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.
2. De déterminer son entrée en vigueur dès son approbation par le Département compétent.
3. De mettre une information au pilier public indiquant que le présent règlement est consultable à l'administration communale et le faire figurer en ligne, sur le site officiel de la commune de Bougy-Villars.

D'amender le règlement par l'article sur l'exigibilité tel que formulé dans l'article 8 du règlement type élaboré par le Canton à savoir :

Le montant des émoluments et des contributions son exigibles dès l'approbation du plan d'affectation par le département compétent ou dès la délivrance du permis de construire, d'habiter ou d'utiliser.

Pour la demande préalable, l'émolument administratif est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt au taux pratiqué pour les hypothèques de premier rang, augmenté d'une pénalité de retard de 2%.

9. Préavis municipal n° 05/2021 – Autorisation générale pour la législature 2021 - 2026.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Raphaël Gonzalez**, Municipal et responsable du dicastère, qui présente le préavis par un bref exposé :

Le présent préavis propose au Conseil Général de renouveler les autorisations générales précédemment accordées à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, afin de permettre à cette dernière de gérer le quotidien de la Commune et de faire face aux obligations qui se présentent à elle.

Par souci de simplification, la Municipalité a décidé de déposer un seul préavis qui se décompose comme suit :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles
2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales
3. Autorisation générale de plaider
4. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget

La Municipalité propose de voter la décision suivante :

Article 1 - *l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles dans une limite maximale de CHF 50'000.- ;*

Article 2 *l'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales ;*

Article 3 *l'autorisation de plaider ;*

Article 4 *l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et extraordinaires dans la limite maximale de CHF 50'000.- par cas.*

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Olivier Dumuid**, membre de la CoGesFin, présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil :

La CoGesFin, compétente en la matière, vous recommande de bien vouloir accepter les demandes d'autorisation des articles 1 à 4 cités à la page 4/4 du préavis 5/2021 conformément à la demande de la Municipalité.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°05/2021 *relatif à l'autorisation générale pour la législature 2021 – 2026, à main levée.*

Résultat : 25 oui, 0 non, 0 abstentions.

Le Préavis municipal n° 05/2021 *relatif à l'autorisation générale pour la législature 2021 – 2026, est accepté.*

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 05/2021 de la Municipalité du 24 août 2021
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

Article 1 - *l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles dans une limite maximale de CHF 50'000.- ;*

Article 2 *l'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales ;*

Article 3 *l'autorisation de plaider ;*

Article 4 l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et extraordinaires dans la limite maximale de CHF 50'000.- par cas.

10. Préavis municipal n° 06/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Raphaël Gonzalez** Municipal et responsable du dicastère, qui présente le préavis par un bref exposé :

Conformément aux dispositions légales, un nouvel arrêté d'imposition doit être déposé pour ratification par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, le taux d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice net et le capital des personnes morales, est actuellement fixé à 64.5%.

Bien qu'il soit possible de prévoir un arrêté d'imposition pour plusieurs années, la Municipalité entrante propose de fixer le taux d'imposition pour la seule année 2022, afin de pouvoir refaire un point de situation pour l'année 2023 avec le recul nécessaire aux nouveaux entrants pour effectuer une projection pertinente à moyen terme et ainsi garantir l'équilibre des finances communales.

La Municipalité propose de voter la décision suivante :

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'années 2022 tel que présenté, à savoir :

- 1. De maintenir à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2022 ;*
- 2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2020-2021.*

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Eric Le Royer**, membre de la CoGesFin, présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil :

La Commission des finances et de Gestion propose d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté, à savoir :

- 1. De maintenir à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2022 ;*
- 2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2020-2021.*

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°06/2021 *relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, à main levée.*

Résultat : 25 oui, 0 non, 0 abstentions.

Le Préavis municipal n° 06/2021 *relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, est accepté.*

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 06/2021 de la Municipalité du 30 août 2021,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'années 2022 tel que présenté, à savoir :

1. De maintenir à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2022 ;
2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2020-2021.

11. Préavis municipal n°7/2021 relatif à une demande de crédit de CHF 1'712'360.- pour l'achat de l'immeuble sis Ch. de la Fin 1, parcelle n°29.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier**, Syndic, responsable du dicastère, qui présente le préavis par un bref exposé :

L'objet du présent préavis porte sur la demande d'un crédit afin d'acquérir l'immeuble de la parcelle n° 29, propriété Monsieur Martin Kupres (ancien propriétaire Monsieur Walters David). Le bien-fonds est situé au cœur du vieux bourg à côté de l'Administration communale et de l'auberge.

La Municipalité a procédé à une visite de l'objet et a fait établir un rapport d'expertise immobilière ainsi qu'une estimation des rendements.

Le bâtiment est recensé en note 3 à l'inventaire architectural cantonal. De ce fait, il mérite d'être conservé. Il peut cependant être modifié à condition de ne pas altérer les qualités qui ont justifié sa note *3*. En cas de travaux importants, il convient d'établir un dossier iconographique (relevé, photographies).

A priori, le bâtiment n'a pas une valeur justifiant le classement comme monument historique. En cas de travaux, l'examen du dossier par la Section des monuments et site entre dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Un rapport amiante doit également être fait.

Au vu des liquidités courantes de la Commune, CHF 10'856'745 au 16 septembre 2021, la Municipalité propose de financer l'acquisition de l'immeuble sis au Chemin de la Fin 1, parcelle no 29 par les liquidités courantes (présentation du préavis complet).

La Municipalité propose de voter la décision suivante :

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

1. *D'autoriser la Municipalité à acquérir le bâtiment RF 29.*
2. *D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'712'360.- .*

3. *D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen des liquidités courantes.*

4. *De prendre acte qu'en cas de refus du présent préavis, la somme dépensée pour les frais d'expertise sera mise à la charge du compte d'exploitation 2021.*

Monsieur le Syndic informe que si le préavis n°7/2021 est accepté, la Municipalité nommera une commission d'urbanisme qui examinera les solutions les plus adéquates dans la réalisation des travaux. Il y aura également les commissions adhoc et CoGesFin qui seront consultées afin de maintenir et mettre en valeur ce bâtiment. A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise concernant les travaux de réfections. Le Conseil Général sera informé en son temps de l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Alain Palombini**, membre de la CoGesFin, présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil :

Réunie en séance le vendredi 8 octobre 2021 à 18h00 au Foyer de la salle communale pour rapporter sur le préavis 07/2021, la Commission de Gestion et des Finances (CoGesFin) représentée par Madame Margaret Jacob, Messieurs Eric Leroyer et Alain Palombini a rencontré en qualité de membres de la Municipalité, Madame Mary-Claude Liang, Municipale en charge entre autres des bâtiments communaux et Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, afin de passer en revue et obtenir des explications sur le préavis. La Commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité et pour les réponses reçues à nos nombreuses questions.

La Municipalité a été approchée par le propriétaire de l'objet en vente sis au Chemin de la Fin 1, parcelle 29 afin de s'enquérir si cette dernière serait intéressée à son achat. Le propriétaire en l'occurrence tient à accorder à la commune de Bougy-Villars une priorité en cas d'offres multiples pour cet objet. La Municipalité a eu confirmation d'ailleurs qu'un acheteur privé a manifesté son intérêt au prix demandé, ce qui en l'occurrence réduit les possibilités de négociations par rapport à la valeur vénale estimée à CHF 1'480'000.-, selon annexe au dossier (présentation du dossier).

Sur ce constat, un investissement immobilier fait sens. Il générerait en effet des revenus locatifs, attirerait de nouveaux contribuables, et sur un autre aspect préserverait dans son parc immobilier un bien historique au cœur du village qui mérite le plus grand soin.

La commission estime qu'il serait aussi judicieux d'acquérir la parcelle 503, située en zone viticole, jouxtant au nord le bâtiment à acquérir et appartenant au même propriétaire. Une proposition dans ce sens devrait être faite au propriétaire.

Vu les éléments qui précèdent, la CoGesFin, compétente en la matière, vous recommande :

1. *D'autoriser la Municipalité à acquérir le bâtiment RF 29 ;*

2. *D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'712'360.- ;*

3. *D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen des liquidités courantes ;*

4. *De prendre acte qu'en cas de refus du présent préavis, la somme dépensée pour les frais d'expertise sera mise à la charge du compte d'exploitation 2021 ;*

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Madame Froidevaux Jasmina demande pourquoi l'ancien propriétaire, M. Walters n'a pas eu, en son temps, de propositions de la part de la Municipalité quand celui-ci avait proposé la vente de ce bâtiment ? Qu'en est-il aujourd'hui de cet intérêt soudain à l'achat de ce bâtiment ?

Madame Gaillard-Houriet répond qu'à l'époque de la demande, la Municipalité n'avait pas la situation financière qu'elle a aujourd'hui. De ce fait, la Municipalité n'était pas en mesure, en son temps, d'effectuer une proposition financière.

Monsieur Lancelot Frick prend la parole et pense que c'est positif pour la Commune de procéder à l'achat de ce bien immobilier pour ainsi conserver le patrimoine au sein de notre commune. Toutefois, il souhaite obtenir des réponses de la Municipalité quant aux tarifs de rendement au m³ et des locations à venir. Il demande si un courtier sera nommé dans cette affaire ? Pour conclure, il se dit surpris de constater des résultats plutôt excellents des comptes et se demande pourquoi lorsqu'une commune se porte bien elle ne procède pas à une baisse d'impôts ?

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de courtier en charge du dossier. Concernant les placements, les communes ont un certain nombre de limitation. La Municipalité a jugé bon de prévoir des placements sûrs avec des rendements garantis.

Pour répondre à la question des impôts, Monsieur Claude-Olivier Rosset explique que suite à des formations, mais également suite à un cours suivi à l'UCV sur les finances communales, l'essentiel n'étant pas de savoir si la commune possède beaucoup d'argent mais de voir le compte de fonctionnement de celle-ci par rapport au budget et comme a dit Monsieur Gonzalez, notre commune est actuellement dans une situation financière saine avec un certain bénéfice dans nos comptes.

Le but d'une commune n'est pas de manger ses réserves, mais d'investir sur une longue durée, avec un rendement qui assure certains revenus, comme l'avait présenté en son temps Monsieur Christophe Favre, Municipal en charge des finances, que les revenus de la commune n'étaient pas négligeables. Par cette opération, la Municipalité cherche à consolider la situation financière, ainsi que du patrimoine de notre si belle Commune.

Madame Monique Demierre demande si l'achat de ce bâtiment permettrait une diminution de la péréquation ?

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que la péréquation se calcul sur beaucoup d'éléments et que ce point fait partie de la réflexion de la Municipalité. Il faut savoir qu'à ce jour, la Municipalité ne connaît pas le montant de la péréquation pour l'année 2020 puisque ces calculs sont rétroactifs, selon un procédé Cantonal. Il est difficile pour la Municipalité de faire des projections sur ce point. Toutefois nous surveillons cet élément avec attention.

Monsieur Olivier Dumuid demande qu'elles sont les valeurs du patrimoine immobilier aujourd'hui de la commune ?

Monsieur Raphaël Gonzalez répond que selon les valeurs comptables des terrains et des bâtiments, le montant s'élève à 6 millions de francs à fin 2020.

Monsieur le Président remercie les membres pour ce bref débat et demande la votation du préavis n°07/2021 *relatif à une demande de crédit de CHF 1'712'360.- pour l'achat de l'immeuble sis au Ch. de la Fin 1, parcelle n°29, à main levée.*

Résultat : 23 oui, 0 non, 2 abstentions.

Le Préavis municipal n° 07/2021 relatif à une demande de crédit de CHF 1'712'360.- pour l'achat de l'immeuble sis au Ch. de la Fin 1, parcelle n°29, **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 07/2021 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

1. **D'autoriser la Municipalité à acquérir le bâtiment RF 29;**
2. **D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1 '712'360.- ;**
3. **D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen des liquidités courantes ;**
4. **De prendre acte qu'en cas de refus du présent préavis, la somme dépensée pour les frais d'expertise sera mise à la charge du compte d'exploitation 2021;**

12. Divers et propositions individuelles.

Madame Froidevaux-Bieri Jasmine prend la parole. En tant que nouvelle habitante de Bougy-Villars, elle se dit surprise d'avoir reçu le lundi 4 octobre sur son pare-brise de son véhicule stationné sur des places blanches du parking du Ch. de la Touille, une missive signée de la Municipalité concernant les nouvelles directives de stationnement sur le territoire communal et stipulant l'obtention d'un macaron et/ou de régler le stationnement auprès d'un horodateur. Celle-ci aurait apprécié de recevoir personnellement ces directives, puisqu'elle n'était pas informée de ces nouvelles mesures.

Elle dit comprendre que la commune ait besoin de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire, mais elle se questionne sur la motivation de la Municipalité de mettre ainsi tout le village en « zone payante ». Est-ce un besoin financier ? visiblement pas. Est-ce un besoin de réguler les voitures dites « ventouses » ? de ce fait ce sont les habitants qui vont en pâtir, ou y aurait-il autre chose à ce sujet ?

Selon l'art.36 du règlement communal, *il précise que les places de stationnement doivent être signalées et marquées conformément aux dispositions légales et réglementaires soit selon l'ordonnance de la signalisation routière du 5.09.1979 état au 1^{er} janvier 2021, en son article - 48.123 qui stipule que les places de parking doivent être signalées comme étant payantes et/ou avec la mise en place d'un panneau préventif.*

A ce jour, aucun panneau sur les 7 parkings informe les habitants de ces obligations !

Si le conducteur souhaite régler son stationnement, celui-ci doit d'abord savoir où trouver l'horodateur. Il a été constaté que l'horodateur en question ne fonctionnait pas !

Elle a également constaté que la personne qui souhaite stationner son véhicule à l'obligation de payer sur le site Easypark. Site qui s'attribue une marge de 15%. Ce qui veut dire que si une personne paye une journée complète de parking cela lui coûte CHF 8.-, il lui sera demandé en réalité la somme de CHF 9.20 ! situation inadmissible.

Madame Froidevaux-Bieri n'est pas d'accord de financer cette application. Elle estime avoir le droit constitutionnellement d'avoir le choix de son mode de paiement. Il doit être possible de nos jours, de pouvoir procéder au paiement par cash et/ou par carte bancaire, mais ne pas à avoir à financer un site comme Easypark.

Certains parkings comme celui du Ch. de la Touille n'est pas répertorié ! Comment vont faire les habitants de ce quartier si celui-ci n'est pas répertorié ?

Il n'est pas autorisé de recharger l'horodateur. Elle pose la question, comment faire lors de visites de longue durée ? Allons-nous être amendés ? En général, les places payantes durant les week-ends et les jours fériés *sont gratuites*, dans ce cas de figure est-ce le cas ?

Il apparaît que seuls les habitants, en général les locataires, domiciliés au centre du village devront, par obligation, acheter un macaron. Cette situation semble être loin d'être juste puisque les habitants qui utilisent les places de parcs les occupent, en règle générale, le soir et/ou en toute fin de journée. Ils ne font pas partie des personnes aux véhicules à places dites « *ventouses* ».

Il semble que se procéder ressemble à un impôt « *déguisé* » pour ceux ou celles qui ne possèdent pas une place de parc attribuée mensuellement et qui n'ont pas la chance d'être propriétaire d'une belle propriété, avec toute la place disponible pour y parquer son véhicule.

Il s'avère que ce macaron a un coût. Il faut savoir qu'au sein de la ville de Genève un macaron coûte la somme de CHF 200.- à l'année. Notre Municipalité demande la somme de CHF 40.- par mois, ce qui représente à l'année la somme de CHF 480.- ! En ville de Lausanne, dans certains quartiers, les habitants ont le macaron *gratuit*.

Pendant quelques mois, Madame Froidevaux-Bieri va héberger pour un stage un membre de sa famille. Comment va-t-il devoir agir ? Va-t-il être obligé de s'inscrire à la commune pour avoir droit au macaron ? Le marasme administratif que cela engendre parce que cette personne ne pourra plus obtenir l'aide de sa commune afin de poursuivre son stage semble incompressible...Ce type d'action est difficile à comprendre.

Qu'en est-il concernant l'organisation de la surveillance ? Qui, quand et comment la Municipalité a-t-elle prévu ce genre de contrôle ? Qui va facturer ce travail ? Se sont là des coûts et des frais que le concitoyen va devoir également payer ? Y a-t-il d'autres solutions apportées à ce sujet comme par exemples : la mise en place de zones bleues et/ou un macaron préférentiel pour les habitants de notre commune ?

Il semble que la situation du macaron est à reconsidérer au nom des locataires du centre du village et des habitants de notre commune.

Monsieur Claude-Olivier Rosset prend la parole et répond aux diverses questions. Le mode de paiement du macaron ainsi que les locations du « parking souterrain » sont des décisions qui ont été prise par le Conseil Général en 2017, qui ont pour but de financer les travaux du parking. La Municipalité ne fait qu'appliquer les décisions du Conseil.

La Municipalité a fait parvenir à 3 reprises aux concitoyens de Bougy-Villars, sous forme de tous ménages, les informations concernant les réglementations du parking. Il

est également mentionné les horaires d'ouverture de l'Administration Communale qui se tient prête à vous renseigner en directe et/ou par téléphone.

Lors de la présentation du « projet du parking », il a fallu obtenir les autorisations du Conseil Général, mais également des personnes domiciliées à l'extérieur du village qui ne semblaient pas favorable à cette proposition, puisque ceux-ci possédaient déjà des places de parking devant chez eux. De ce fait, le mode de financement de ce parking proposé au Conseil Général, et voté en 2017, était basé sur la location des places souterraines ainsi que de l'aide financière des macarons. Le Conseil Général, au vu du préavis proposé ainsi que des rapports des commissions CoGesFin et adhoc, a accepté le préavis. Ce qui a permis à la Municipalité la mise en route du chantier du parking, aujourd'hui terminé.

A ce jour, 11 macarons ont été vendus. Le constat est inadmissible puisque des personnes continuent de stationner au sein du village, sans payer le macaron. Il faut savoir qu'aucune sanction n'a été donnée à ce jour. En effet, la signalisation et le marquage des places n'ont pas encore été effectués. Ce sont des procédures relativement longues, qui ne sont pas encore arrivées à son terme. La Municipalité est dans l'attente de la validation du Canton et des autorités, pour la mise en route du marquage des routes. Tout sera effectué dans les prochaines semaines. De ce fait, il n'y aura plus aucune excuse contestataire. Des sanctions seront prises aux personnes récalcitrantes.

Depuis la mise en place de ce mode de réglementation, la Municipalité a effectivement constaté l'obligation de la mise en place d'un contrôle régulier afin de faire respecter les dispositions du règlement que le Conseil Général a voté, est accepté.

La Municipalité va s'organiser pour trouver une personne responsable en charge des contrôles. Il faut savoir que la jurisprudence du Tribunal Fédéral précise que le coût du parcomètre et des amendes ne sont nullement destinés à enrichir la commune en question, mais précisément à payer le contrôleur attribué à cette tâche pour le bon fonctionnement de cette nouvelle réglementation. Le sujet est en cours de discussion.

Pour conclure, l'application gratuite ParkingPaye/Easypark peut se trouver sur internet et vous permette ainsi de recharger votre parking.

Madame Alexandra Thieulin prend la parole et informe que certaines communes subventionnent l'achat de vélos électriques. Est-ce que la commune de Bougy-Villars va-t-elle participer à cette démarche ?

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond qu'une réflexion sur ce thème est actuellement discuté au sein de la Municipalité.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 22h00.